

Bettriff: Ordinäre Generalversammlung 2026**Ort Elysium Gym am 22. März 2026 um 10:00 Uhr****Tagesordnung der Generalversammlung**

Die Generalversammlung wird mit folgender Tagesordnung einberufen:

1. Aufruf der Delegierten und Feststellung der ordnungsgemäßen Vertretung sowie der Vollmachten
2. Genehmigung des Berichts der konstituierenden Versammlung
3. Annahme der Statuten.
4. Vorlage des Tätigkeitsberichts durch den Präsidenten
5. Vorlage des Berichts des Generalsekretärs
6. Vorlage des Kassen- und Finanzberichts durch den Schatzmeister
7. Beschlussfassung über die Entlastung der Mitglieder des Komitees sowie des Schatzmeisters
8. Festsetzung der Höhe der Mitgliedsbeiträge
9. Bildung eines Wahlbüros
10. Wahl der Mitglieder des Komitees sowie der Kassenprüfer
11. Vorstellung und Genehmigung des Haushaltsplans für das Geschäftsjahr 2026
12. Behandlung der ordnungsgemäß beim Komitee eingereichten Anträge

General Sekretär Valhalla Powerlifting Club

Gaston Parage

[illegible]

Valhalla Powerlifting Club
34, Rangwee
L-2412 Luxembourg

[illegible]

2. Genehmigung des Berichts der konstituierenden Versammlung

Zahl der abgegebenen Stimmen	Ja	Nein	Enthaltung

3. Annahme der Statuten

Zahl der abgegebenen Stimmen	Ja	Nein	Enthaltung

7. Annahme der Berichte und des Finanzberichtes

Zahl der abgegebenen Stimmen	Ja	Nein	Enthaltung

8. Festsetzung der Höhe des Mitgliedbeiträge

Zahl der abgegebenen Stimmen	Ja	Nein	Enthaltung

11. Abstimmung Budgetprognosen

Zahl der abgegebenen Stimmen	Ja	Nein	Enthaltung

Procès-verbal de l'Assemblée Constituante

Elysium Powerlifting Club (EPC)

Date : 01 septembre 2025

Lieu : Online

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée constituante est ouverte par M. Jean Gengler, qui souhaite la bienvenue aux deux autres membres fondateurs : M. Joël Sauber et M. Gaston Parage. M. Gengler souligne que le nouveau club se distinguera en étant installé dans un grand centre de fitness afin de promouvoir la discipline du Powerlifting. L'objectif principal est de faire découvrir et développer ce sport tout en procédant au recrutement d'athlètes issus du milieu du fitness.

2. Constatation de la présence du quorum

Le quorum (minimum 3 membres fondateurs) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Membres présents :

- Jean Gengler
- Joël Sauber
- Gaston Parage

3. Présentation du projet et des objectifs du club

Le but du club est de :

- Promouvoir la discipline du Powerlifting au Luxembourg ;
- Devenir membre de la Powerlifting & Weightlifting Federation Luxembourg ;
- Participer aux championnats nationaux et internationaux de Powerlifting.

4. Discussion et adoption des statuts

Les statuts de l'association, rédigés conformément à la nouvelle loi luxembourgeoise, ont été présentés aux membres fondateurs à la date du 01.09.2025. Après discussion, les trois membres acceptent les statuts à l'unanimité.

Élection du premier comité directeur :

- Président : Jean Gengler
- Secrétaire général : Gaston Parage
- Trésorier : Joël Sauber

La durée du mandat du comité directeur est fixée à quatre (4) ans.

Conditions de cessation et de révocation :

- Les fonctions d'un membre du conseil d'administration prennent fin par :
 - expiration normale du mandat,
 - démission écrite adressée au président du conseil,
 - perte de la qualité de membre de l'association,
 - décès.
- Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale, prise à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- En cas de vacance d'un poste, l'assemblée générale procède à l'élection d'un nouveau membre pour la durée restant à courir du mandat.

Nom et siège social :

- Dénomination : Elysium Powerlifting Club (EPC)
- Forme juridique : Association sans but lucratif (ASBL)
- Adresse : 34, Rangwee L-2412 Luxembourg (Bonnevoie-Sud)

Montant des cotisations :

- Membres actifs : 150 € par an
- Membres honoraires : 20 € par an

5. Clôture de l'assemblée

*Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h35.
Fait à Luxembourg, le 01.09.2025*

Signatures des membres fondateurs :

Jean Gengler

Joël Sauber

Gaston Parage

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : F15212

Référence de dépôt : L250342798

Déposé et enregistré le 13/10/2025

Valhalla Powerlifting Club
Association sans but lucratif
34, Rangwee
L-2412 Luxembourg-Bonnevoie

STATUTS DU 01.09.2025

Entre les soussignés-membres fondateurs

Gengler Jean, 1B, Allée Drosbach L-1423 Howald
Sauber Joel, 514, Route de Thionville L-5886 Alzingen
Gaston Parage, 1 rue Pasteur L-4642 Differdange

CHAPITRE I : DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, OBJET

Article 1

L'association porte le nom de Valhalla Powerlifting Club, en abrégé VPC. Elle est régie par les dispositions de la loi du 07.08.2023 concernant les associations sans but lucratif et les fondations ainsi que par les présents statuts

Article 2

L'association a été fondée le 01.09.2025

Le siège social est à Elysium Gym, 34, Rangwee L-2412 Luxembourg-Bonnevoie

Elle est affiliée à la Powerlifting & Weightlifting Federation Luxembourg abrégée PWFL ayant son siège à la Maison des Sports 3, rte d'Arlon L-8009 Strassen.

Les statuts ainsi que les changements sont publiés au registre de commerce et des sociétés

Les statuts ainsi que tous les changements sont transmis et déposés à la PWFL voire au secrétariat de l'Administration de la Ville de Luxembourg.

Article 3

La durée de l'association est illimitée.

Article 4

L'association a pour objet la pratique des sports de force, à savoir le powerlifting. Elle a pour but de promouvoir ce sport de force et de proposer à ses membres la possibilité d'exercer ce sport indépendamment de la nationalité, des convictions religieuses et politiques.

Elle a comme tâche de promouvoir l'enseignement des techniques du Powerlifting, d'enseigner les exercices athlétiques et sportifs en général et de préparer ses athlètes actifs selon les conceptions d'entraînement propres élaborées par l'association pour les compétitions nationales et la participation à des compétitions internationales voire à des sélections internationales.

CHAPITRE II : DES MEMBRES

Article 5

Le nombre minimum de ses membres actifs est fixé à trois.
Il existe 2 catégories de membres : actifs et membres honoraires.

Article 6

L'admission d'un nouveau membre doit être sollicitée par une demande de licence officielle PWFL signée par le représentant du club, vérifiant la carte d'identité voire passeport voire carte de séjour voire carte de la sécurité sociale du requérant, ainsi que l'envoi d'une photo de passeport récente sous format jpg.

L'admission est exclusivement du ressort et de la compétence du CA du Valhalla Powerling Club.

Article 7

Le statut de membre se perd :

- par démission écrite ou déclaration écrite de départ
- par exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale pour les raisons suivantes :

- manquement grave ou répété aux statuts de l'association
- non-respect de la conception d'entraînement propre élaborée par les entraîneurs diplômés du Valhalla Powerlifting Club.
- non-respect des règles arrêtées et critères établis par le club concernant l'infrastructure sportive
- non-exécution des obligations financières vis-à-vis de l'association
- comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association
- non-respect du code sportif de la PWFL
- non-respect du e-ADEL certificat pour les compétiteurs
- non-respect des règles établies en cas de pandémie
- non-respect des critères établis par le contrôle médico sportif

Article 8

Les décisions du CA relatives à l'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des deux tiers des voix. Les décisions du comité relatives à l'admission sont prises par la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont pas le droit de réclamer le remboursement de leur cotisation.

CHAPITRE III : DES ORGANES

Article 10

Les organes de l'association sont :

1. l'assemblée générale
2. le conseil d'administration du Valhalla Powerlifting Club

CHAPITRE IV : DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 11

Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale :

1. l'approbation annuelle de l'état actuel des recettes et dépenses de l'exercice écoulé, du budget prévisionnel de l'année prochaine
2. l'élection des membres du CA
3. la modification des statuts
5. la fixation des cotisations
4. la dissolution de l'association

Article 12

L'assemblée générale se réunit annuellement au plus tard à la fin du premier trimestre. Les membres seront convoqués au moins quinze jours avant la date de l'AG soit par voie postale, soit par voie électronique

Article 13

Le CA peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire ; il doit le faire, dans un délai de 1 mois, sur demande d'au moins deux des membres ou sur demande d'un cinquième des membres actifs.

Article 14

Toute proposition présentée dans les délais par écrit au CA par un membre doit être portée à l'ordre du jour.

Article 15

Les membres sont convoqués 15 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

L'ordre du jour doit contenir obligatoirement les points suivants :

1. présentation du rapport des activités par le président
2. présentation du rapport financier par le trésorier

3. décharge à donner aux membres du comité et au trésorier
4. fixation du montant des cotisations
5. constitution d'un bureau de vote
6. élection des membres du comité et des réviseurs de caisse
7. examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice
8. examen des propositions valablement présentées au comité.

Article 16

Chaque membre actif a le droit de vote à raison d'une voix. Les présidents d'honneur ont également droit de vote. Les membres qui n'ont pas acquitté leurs obligations financières vis-à-vis de l'association n'ont pas de droit de vote. Un membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif de l'association ou par procuration écrite

Article 17

L'assemblée générale peut délibérer valablement quelque soit le nombre de ses membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf pour les modifications des statuts qui ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix.

CHAPITRE V : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 18

Le CA est l'organe administratif et exécutif de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts.

Article 19

Le CA se compose d'un minimum de 3 membres et tout au plus 9 membres, à savoir :

- un ou plusieurs Présidents d'honneur
- un Président
- un Vice-président
- un Secrétaire général
- un Trésorier général
- un Directeur technique et sportif voire un entraîneur diplômé INAPS-PWFL
- un Représentant des athlètes
- un Responsable informatique
- un Manager
- un voire plusieurs membres

Une personne peut remplir un maximum de deux des charges énumérées ci-devant.

Article 20

Le CA dirige la société entre les assemblées générales et dispose de toute liberté de décision dans le cadre des statuts. Tous les postes sont exercés par des bénévoles. Le CA peut fixer toute sorte d'indemnités en relation avec le sport en question.

Les membres du CA sont convoqués par voie électronique. Les réunions du CA peuvent se dérouler par conférence téléphoniques voire visioconférence

Les membres du CA élus sont obligés d'assister régulièrement aux séances. Trois absences consécutives non justifiées peuvent être considérées comme une démission.

1. Le président dirige les séances du CA et l'assemblée générale.
2. Le secrétaire doit prendre note sous forme d'un rapport des décisions prises par le CA. Il est compétent pour toute la correspondance et reste en contact avec le président, le secrétaire et le trésorier en vue du traitement des affaires courantes. Il a l'obligation de signer les documents importants conjointement avec le président.
3. Le trésorier est responsable de tout le volet financier concernant le Valhalla Powerlifting Club. Il doit réaliser une comptabilité financière en relation avec les extraits bancaires. Le trésorier est obligé de présenter la situation financière aux membres du CA au moins 4 fois par an et à la simple demande des membres du comité. Le trésorier établit le budget prévisionnel et il a l'obligation de contrôler les dépenses et les recettes de l'année courante.

Article 21

Le président est élu par l'assemblée générale par vote séparé à la majorité pour une durée de 4 ans.

Les autres membres sont élus pour les différents domaines à la majorité pour une durée de 4 ans.

Le président à élire peut présenter une équipe qui sera élue avec lui à la majorité des voix.

Article 22

Les membres du CA sont élus pour une période de 4 ans.

En cas d'une vacance en cours de mandat, le CA peut coopter un nouveau membre qui doit être confirmé par la prochaine assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 23

Les candidatures doivent parvenir au président par lettre recommandée au plus tard 1 mois avant l'assemblée générale.

Article 24

Le CA se réunit sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association.

Le CA ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité de ses membres. Les décisions du CA sont prises à la majorité des membres présents.

Les décisions du CA peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit dans des cas exceptionnels dûment justifiés.

Article 24. bis

Les conditions de cessation de fonctions et de révocation des membres du conseil d'administration sont comme suit :

Les fonctions d'un membre du conseil d'administration prennent fin par :

- Expiration normale du mandat,
- Démission écrite adressée au président du conseil
- perte de la qualité de membre de l'association,
- décès.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale, prise à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de vacance d'un poste, l'assemblée générale procède à l'élection d'un nouveau membre pour la durée restant à courir du mandat.

CHAPITRE VI : DES RÉVISEURS DE CAISSE

Article 25

Les réviseurs de caisse sont élus par l'assemblée générale dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du comité. Ils sont chargés du contrôle de la gestion financière du trésorier. Le CA du Valhalla Powerlifting Club peut charger un auditeur externe afin de procéder au contrôle de la gestion financière annuelle.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 26

L'exercice financier commence le 1er janvier au et finit le 31 décembre de l'année

Article 27

Les ressources de l'association sont :

1. les cotisations annuelles de ses membres, membres d'honneur et compétiteurs.
2. les subsides et subventions
3. les dons et libéralités autorisés
4. les différents sponsorings
5. des contrats spécifiques signés entre partenaires

Article 28

La cotisation des membres actifs, et d'honneur est fixée chaque année par l'assemblée générale.

Article 28.bis

Montant des cotisations pour l'année 2025-2026 sont fixés comme suit :

- Membres actifs : 150 € par an
- Membres honoraires : 20 € par an

CHAPITRE VIII : DU DOPAGE

Article 29

L'association, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la PWFL proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage. Est considérée comme dopage et donc interdite, l'utilisation de toute substance ou tout moyen figurant sur la liste établie par l'organisme national de coordination en matière de dopage susceptible d'influencer les capacités et performances sportives ou de masquer de telles substances.

Article 30

Tout licencié actif est tenu, à la requête de l'instance de contrôle, de se soumettre à tout moment au contrôle de dopage.

Article 31

Sans préjudice de la sanction prévue par le code sportif de la PWFL, tout licencié actif qui contrevient aux articles 29 et 30, est suspendu de toute activité pendant un an, au cas de récidive, il est exclu à vie.

Le Valhalla Powerlifting Club se rallie au Chapitre Anti-Dopage de la PWFL et de ses mises à jour futures.

CHAPITRE IX : DES MODIFICATIONS AUX STATUTS

Article 32

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Pour le surplus, les dispositions de la loi du 7 août 2023 sont applicables

CHAPITRE X : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33

L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 7 août 2023.

En cas de dissolution, l'assemblée générale remet l'avoir social, après acquittement du passif, à la Powerlifting et Weightlifting Federation Luxembourg.

Chapitre XI : Code sportif

Article 34

Le domaine sportif dans toute sa panoplie est défini selon des règles précises et critères établis dans le code sportif de la PWFL.

Chapitre XII : MATERIEL

Article 35

Le Valhalla Powerlifting Club pratiquant le sport à savoir le Powerlifting à l'obligation d'installer et d'être en possession de matériel d'entraînement et de compétition sécurisé et approuvé par les fédérations internationales y relatives.

CHAPITRE XIII : ENTRAINEUR

Article 36

Le Valhalla Powerlifting Club pratiquant le sport à savoir le Powerlifting à l'obligation d'avoir recours à un voire plusieurs entraîneurs diplômés ou qualifiés respectant les critères établis en 2023 par l'INAPS, la PWFL, et l'IPF.

CHAPITRE XIV : Conception d'entraînement

Article 37

La conception d'entraînement propre du Valhalla Powerlifting Club est développée et documentée par des plans d'entraînement nominatifs par les entraîneurs diplômés INAPS-PWFL-LUXQF3 du Valhalla Powerlifting Club. Les athlètes compétiteurs du Valhalla Powerlifting Club, sont obligés de suivre rigoureusement cette philosophie d'entraînement. Ils doivent être en possession d'un certificat médico sportif valable et d'un certificat e-ADEL.

Le CA du Valhalla Powerlifting Club nommera exclusivement ces athlètes pour toute compétition nationale voire internationale.

Signatures

Président : Jean Gengler

Secrétaire général : Gaston Parage

Trésorier : Joel Sauber

Liebe Freunde,

Herzlich willkommen zur diesjährigen Generalversammlung des VPC. Wir blicken auf ein paar sehr erfolgreiche Monate zurück seit der Gründung im Oktober 2025.

Mitgliederentwicklung:

Wir haben im Moment 19 Mitgliedern, von denen 10 aktive Lizenzen sind.

Von den 10 Athleten konnten bereits 5 Athleten (Diana, Bob, Anthony, Max, Jean) national starten und 2 Athleten (Diana Bob) international.

Ziel ist es die Mitgliederzahlen weiterhin kontrolliert steigern zu können. Einerseits um mehr Mitglieder zu erhalten und andererseits die gute Gruppendynamik, die im Moment besteht, nicht zu zerstören.

Sportliche Leistungen:

Wir konnten bei unseren 2 Landesmeisterschaften RAW (Dezember 2025) und Equipped (Januar 2026) bereit Landesmeistertitel (Diana, Jean) und Best Lifter Award (Jean) gewinnen.

International konnte Diana auch bereit eine Silber Medaille gewinnen bei der Luxembourg Open Invitational.

Außerdem können wir bereits zahlreiche Landesrekorde verbuchen:

Diana 3x Deadlift 123/125/130kg

Bob 2x Bench 125/130,5kg

Anthony 1x Bench 176,5kg

Ziel ist es, dass am 30ten Juni alle aktiven Athleten bei der Coupe de Luxembourg teilnehmen werden.

Training:

Im Moment haben wir das Team Training auf samstags 08:00 festgelegt. Da aber aus Beruflichen Gründen nicht jeder diese Termine immer wahrnehmen kann, haben wir beschlossen, dass mittwochs um 17:30 auch gemeinsames Training ist, das von Louis geführt wird.

Ich würde mich jedoch freuen, wenn die Leute so zahlreich wie möglich samstags zum Training erscheinen würden. Manche Athleten sieht man dort leider nur sehr selten.

Social Media:

Unsere Internetseite wurde fertiggestellt und ist online. Außerdem haben wir zusammen ein Instagram Profil erstellt, das bereits viel Zustimmung erhalten hat, und durch unsre Mitglieder hervorragend gefüttert wird. Ein großer Dank gilt dort José der sich dort sehr begeistert um engagiert. Die Plattformen bieten auch eine große Chance den Club für andere Interessenten zugänglicher zu machen.

Merch:

Wir haben bereits unsere offiziellen Team Bekleidungen fertiggestellt. Diese kann man bis zum 28/03/2026 über ein Google Sheet reservieren.

Fortbildung:

Zusammen sind wir dabei Seminare zu planen und zu organisieren für unsere Athleten und für potenzielle neue Athleten. Sobald sich das ganze konkretisiert, werden wir die Infos an jeden weitergeben.

Dank und Anerkennung:

Ich danke jedem der dazu beiträgt diesen Club zu gestalten weiterzubringen und zu formen, aber vor allen den fleißigen Helfern, die keine Taten gescheut hatten, um bei der Luxembourg Open Invitational als Spotter zu helfen.

Ausblick 2026:

Vor uns stehen um Juni die Coupe de Luxembourg, wo das Ziel ist, dass so viele Athleten von uns mitmachen und sich gegebenenfalls für die Western European Championships in Hamm im September qualifizieren. Anschließend finden noch die Nationalen Meisterschaften am 29ten November im Bankdrücken statt und die Landesmeisterschaften am 20/12/2026.

Wir sind in der Planung eines Banners, der im Powerlifting Bereich des Elysiums aufgehängt werden soll damit jeder weiß, dass es einen Powerlifting Club im Elysium gibt.

Wir müssen uns überlegen, wie wir zusätzliche Gelder für den Club generieren können, da im Moment die Ausgaben höher sind als die Einnahmen.

Präsident Valhalla Powerlifting Club

Jean Gengler

Bericht des Generalsekretärs

Ich begrüße euch alle hier zur ersten ordentlichen Generalversammlung unseres neu gegründeten Vereins mit dem Namen **Valhalla Powerlifting Club**.

Seit dem **01.12.2025** sind wir offiziell provisorisch bei der **PWFL** als Verein aufgenommen worden. Beim PWF-Kongress wurden wir anschließend einstimmig von den anwesenden Vereinen der PWFL aufgenommen.

Der Verein wurde unter dem Namen **Valhalla Powerlifting Club** am **01.09.2025** beim Registeramt angemeldet und ist somit als **ASBL** rechtmäßig registriert unter folgender Adresse:

Rangwee 34, L-2412 Luxembourg.

Offiziell haben wir im Moment **19 Mitglieder**, bestehend aus Athleten und Offiziellen. Als Kampfrichter haben wir derzeit **National Jean Gengler** und **International CAT I Gaston Parage**.

Jean Gengler besitzt außerdem den **Trainerschein der PWF** und ist somit derzeit der einzige Trainer, der die Athleten offiziell betreuen kann. Natürlich kann er dabei von Assistant Coaches unterstützt werden.

Im Dezember haben wir bereits mit einigen Athletinnen und Athleten an unserem ersten Wettkampf teilgenommen, nämlich an den **Nationalen Meisterschaften** sowie am **Luxembourg Open Invitational Classic Powerlifting Championships**.

Der Verein wurde von **Jean Gengler (Präsident)**, **Gaston Parage (Generalsekretär)** und **Joel Sauber (Kassierer)** gemäß der luxemburgischen Gesetzgebung gegründet und ordnungsgemäß beim Registeramt angemeldet.

Ein Bankkonto auf den Namen des Vereins wurde bei der **Sparkasse BGL** eingerichtet.

Wir müssen daher heute ordnungsgemäß den **Bericht der Gründungssitzung** annehmen, damit alles seine Richtigkeit hat.

Die **Statuten** müssen anschließend unter **Punkt 3 der Tagesordnung** ebenfalls angenommen werden.

Der Verein hat sich in dieser kurzen Zeit bereits gut entwickelt, und ich hoffe, dass wir diese Entwicklung im Laufe dieses Jahres noch weiter ausbauen können.

Wichtig ist, dass unsere Mitglieder stets bereit sind, den Verein tatkräftig zu unterstützen und auch dem Verband bei größeren Organisationen zu helfen, da dies alles dem Zweck unseres Sports dient.

Ich hoffe außerdem, dass wir in Zukunft einige kleinere Wettkämpfe – zum Beispiel **Bankdrücken** – hier im **Elysium Gym** organisieren können.

Dies wird sicherlich eines unserer Ziele sein, um den Verein weiter voranzubringen. Zudem kann es gut sein, dass wir irgendwann vom Verband dazu aufgefordert werden, beispielsweise **nationale Meisterschaften im Bankdrücken** zu organisieren.

In diesem Sinne bedanke ich mich bei allen Anwesenden für ihr Kommen und dafür, dass wir gemeinsam an einem Strang ziehen, um diesem Verein eine erfolgreiche Zukunft zu geben.

Einen besonderen Dank möchte ich **Jean Gengler** für diese Initiative aussprechen.

Generalsekretär
Valhalla Powerlifting Club

Gaston Parage

Finanzbericht 2026

Situation financière actuelle (chronologique)

Date	Description	Recettes (€)	Dépenses (€)
26.11.26	Membres actifs (4x 150) Cotisations 2025/2026	600	
01.12.25	Membres loisir (1x50) José Cotisations 2025/2026	50	
26.03.25	Cotisation Club + Licences 2025		-483,33
08.12.26	Membres loisir (3x50) Charlotte/Philippe/ Joel Cotisations 2025/2026	150	
10.12.26	Membres loisir (1x50) Jeff Cotisations 2025/2026	50	
15.12.25	PARTICIPATION NATIONALS POWERLIFTING CHAMPIONSHIPS CLASSIC 2025		-120
16.12.25	Membres actifs (1x 150) Anthony Cotisations 2025/2026	150	
22.12.25	Membres actifs (1x 150) Bob Cotisations 2025/2026	150	
02.01.26	Tenue de compte		-9
08.01.26	Membres actifs (2x 150) Romain/ Louis Cotisations 2025/2026	300	
12.01.26	Membres loisir (3x50) Gast/Jeannot/ Marie-Josée Cotisations 2025/2026	150	
12.01.26	Membres actifs (1x 150-50=100Euro) Jeff Cotisations 2025/2026	100	
16.01.26	SBD Set Lux Diana	120	
16.01.26	SBD Set Lux Louis	150	
16.01.26	SBD Set Lux IJEOMA	150	
16.01.26	SBD Set Lux Jean	150	
19.01.26	Inscription Championnats Nationaux Equipped		-30
19.01.26	Cotisation club PWFL + Licences 2026		-880
19.01.26	SBD Set Lux Max	150	
19.01.26	SBD Set Lux Jeff	150	
23.01.26	Développement Site internet Facture Acompte 1: 50%		-269,1
02.02.26	Tenue de compte		-9
16.02.26	Licences supplémentaires (2: Lubieniecki, Uhuegbulem)		-60
	TOTAL	2570	-1860,43
09.03.26	RÉSULTAT NET		709,57

10. Wahlen Komitee

NAME	POSITION	JA	NEIN	Enthaltung
Gengler Jean	Präsident			
Macedo Diana	Vize Präsidentin			
Parage Gaston	Generalsekretär			
Sauber Joel	Kassierer			
Buselli Louis	Athletensprecher			
Ribeiro José	Social-Media Manager			

Vorschlag Kassenrevisor

Nedim Gorel Treuhand Gesellschaft (Fiducière)

Dies ist gemäß der neuen Gesetzgebung für Non-Profit-Organisationen vorgeschrieben.

Nedim Gorel	Kassenrevisor			
-------------	---------------	--	--	--

Budgetprognosen 2026

Prévisions financières

Date	Description	Recettes (€)	Dépenses (€)
	Budget 09/03/2026	709,57	
	Domaine + hébergement site internet Facure 18.09.2025		-107,64
	A & NG S.à.r.l.-S Assistance immatriculation ASBL (Nedim) Facture 09.01.2026		-485,39
	Développement Site internet Facture Acompte 2: 50%		-269,1
	SBD Merch Tricot nationaux		-1140
	Juin Coupe de Luxembourg – env. 30 x 10 €		-300
	Banner / bannière du club		-200
	Octobre Nationals Bench Press Classic/Equipped – env. 30 x 10 €		-300
	Décembre Nationals Classic/Equipped – env. 30 x 10 €		-300
	Tenue de compte 10 mois		-90
	SBD Set Lux Oskar	120	
	SBD Set Lux Bob	120	
	Nouveaux membres estimés jusque fin 2026 (5 x 150 €)	750	
	TOTAL	1699,57	-3192,13
	RÉSULTAT NET PRÉVISIONNEL FIN 2026		-1492,56